

# SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

**Président : Monsieur GAVILLON**

**Présents : Mmes RAYNAUD, MAYOUSSIER, Ms GUERIN, REVEL, Mmes CALLY, MICHAUD, CHANET, VENET, FOURNIER-BERGERON, Ms PETIT, CURT, ECOCHARD, PETITJEAN, CORDIER**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance : Mme FOURNIER-BERGERON**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 16 septembre 2019 et passe à l'ordre du jour :

## ***URBANISME***

- DP 001 405 19 D0015 : SCP Pramoine / Pramoine – 01960 SERVAS / pose de panneaux photovoltaïques : FAVORABLE
- DP 001 405 19 D0016 : Monsieur Raymond MARTINEZ / 16, domaine des granges – 01960 SERVAS / transformation du garage en chambre : FAVORABLE
- PC 001 405 19 D0008 : Madame Floriane THOMAS BILLOT et Monsieur Julien SINARDET / 139, rue des Erables – 01960 SERVAS / construction d'une maison individuelle au Val Roman II : FAVORABLE

## ***DÉLIBÉRATIONS***

### **OBJET : BAUX RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle que des terrains font l'objet d'un bail rural consenti à :

- Monsieur Alain MOISSONNIER : parcelles C23, C24 et C25.

Chaque année la redevance est calculée suite à la parution de l'arrêté fixant le prix des fermages.

Depuis 2011, compte tenu de l'aménagement du quartier « Val Roman » et construction du giratoire, des gênes sont occasionnées pour la culture de la parcelle mentionnée.

Afin de percevoir le montant dû au titre de l'exercice 2019 et ne pas pénaliser l'exploitant agricole, Monsieur le Maire propose une réduction de 20 % à appliquer sur 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire, à savoir un rabais de 20 % pour 2019 sur le montant dû par monsieur Alain MOISSONNIER, relatif au fermage sur les terrains ci-dessus dénommés :

- Fermage 2019 parcelles C23 et C25 :  $155.69 \text{ €} \times 1.66 \% = 158.27 \text{ €} \times -20 \% = 126.62 \text{ €}$
- Fermage 2019 parcelle C24 :  $89.54 \text{ €} \times 1.66 \% = 91.02 \text{ €} \times -20 \% = 72.82 \text{ €}$

### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;
- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;
- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre 2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 24 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS (lieudit « Impasse du Grand Etang »)**

Monsieur le Maire propose la régularisation d'un acte de convention de servitude avec ENEDIS.

Cette convention de servitude porte sur deux parcelles sises à SERVAS (01960), cadastrées Section C numéros 890 et 891 pour le passage d'une canalisation souterraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.

**OBJET : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPÉRIEURS (IHTS)**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,  
**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

## Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Service</b>
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2è classe Adjoint Administratif principal 1è classe Rédacteur Rédacteur Principal 2è classe	Mairie
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2è classe Adjoint Technique principal 1è classe Agents de maîtrise Agent de maîtrise principal	Services Techniques Ecoles
Médico-Sociale	ATSEM principal 2è classe ATSEM principal 1è classe	Ecoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **OBJET : RÉVISION DES LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers communaux. A ce jour l'indice de révision du 2<sup>ème</sup> trimestre est connu, les loyers subiront une augmentation de 1.53 %.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers indexés sur le 2<sup>ème</sup> trimestre, de 1.53 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour :

- Madame CHEVALIER Audrey Monsieur GRENOT Franck/4 chemin de Longchamp,
- Monsieur MURAVJEV Didier/1 place de l'Eglise,
- Madame et Monsieur VAROT Cédric / 2 place de l'église
- Les garages situés place des Anciens Combattants.

## ***POUR INFO***

- Courrier de la gendarmerie : prise de commandement de la brigade territoriale autonome de BOURG EN BRESSE par le major Philippe SAILLARD
- VAL ROMAN II : réception de la déclaration d'achèvement de fin de travaux.

## ***COMPTE RENDUS*** :

### **Danièle RAYNAUD :**

- CDG01 : devis auprès du service archives. Une intervention est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020. 17 jours de travail sont programmés pour un montant total de 4250 euros : FAVORABLE
- RGPD : suite à la visite du délégué de la Ca3B désigné par la commune, de nouvelles méthodes de travail seront mises en place.
- Personnel communal :
  - Remplacement d'un agent technique en arrêt maladie
  - Recherche d'un adjoint administratif pour le remplacement d'une secrétaire de mairie dès le mois de janvier 2020. Mission donnée au centre de gestion de l'Ain à Péronnas

- Devis BRESSE FROID : d'une table en inox pour le restaurant scolaire : 969.60 TTC → avis favorable
- Devis MANUTAN COLLECTIVITE : 100 chaises pour le restaurant scolaire : 3 590.40 euros TTC → avis favorable
- Journée « Nettoyons la Nature » : participation de 13 enfants accompagnés par 8 adultes.

**Yves REVEL :**

- Devis N. LACOMBE : changement de tous les boitiers de commande des volets roulants du groupe scolaire + 3 stores occultants pour 3 portes : 1527.84 euros TTC → avis favorable. Fourniture et pose de 22 mécanismes de fermeture sur baies coulissantes du groupe scolaire : 1068 euros TTC → avis favorable
- Devis GUILLERMIN : changement du bloc gaz et boitier de contrôle pour la chaudière de la maternelle : 831.06 euros TTC → avis favorable
- Devis GUENARD : élagage de la haie de charmilles au Val Roman : 1 020 euros TTC.
- FREDON Rhône Alpes Auvergne : réunion d'information à la mairie de Bourg en Bresse sur le « 0 pesticide »
- VAL ROMAN II : réception des travaux par Aqualter (remise à niveau prévue des bouches à clé avant la pose de l'enrobé)

**Jean-Pierre PETIT :**

- Réunion avec le syndicat mixte Veyle Vivante

**Frédéric CORDIER :**

- Conseil municipal d'enfants : élection prévue le vendredi 18 octobre en salle du conseil de la mairie
- Rencontre avec Madame Alexandra MARMONT SCHÜPP, nouvelle directrice de l'école

**Serge GUERIN :**

- Jeu éco-citoyen : 68 bulletins de participations contre 49 l'an passé. 24 bulletins restitués par des enfants de servas contre 44 par des enfants résidant hors commune
- Parcours VTT : montage des éléments en bois (châssis en acier galvanisé) par des enfants du CME et des conseillers municipaux
- Vérification annuelle des aires de jeux par la Société SOLEUS

**Christèle MAYOUSSIER :**

- Bulletin municipal : en cours de préparation. Réception des 65 exemplaires prévus le 20 décembre 2019
- Associations : séance de formation prévue le 22 octobre en mairie par l'AGLCA, « créer ou remettre à jour ses statuts » : 11 personnes d'inscrites à ce jour
- Calendrier des fêtes : réunion le 04 novembre
- Tennis club : assemblée générale le vendredi 11 octobre

**Séance levée à : 23h30**

**Affiché le**